

DECISION N°2016 - 59

DECISION DU DIRECTEUR

**Pétitionnaire :** INRA, FR ECCOREV, UR629 *Écologie des Forêts Méditerranéennes (URFM)*.

**Nature de la demande :** prélèvements de matériel forestier de pin d'Alep dans le cadre du programme GenTree.

**Localisation :** Île de Porquerolles.

---

*Préambule*

Dans un contexte dominé par le changement climatique et une évolution profonde de la demande sociale envers les produits et services forestiers, le but de GenTree est de fournir au secteur forestier européen une meilleure connaissance, de meilleures méthodes et de nouveaux outils pour optimiser la gestion et l'utilisation durable des ressources génétiques forestières (RGF) des forêts européennes.

Les résultats et impacts de GenTree comprendront : (i) une meilleure connaissance scientifique de la diversité génétique et phénotypique des espèces forestières le long de gradients écologiques à l'échelle de toute l'Europe ; (ii) de nouveaux outils de suivi de la diversité génétique et phénotypique pour les forestiers de terrain ; (iii) de nouvelles données sur les unités de conservation génétique in-situ et sur les plantations comparatives ex-situ organisées et découvrables dans un système d'information approprié, en accès ouvert ; (iv) des nouvelles stratégies, innovantes, pour conserver, améliorer, échanger et utiliser des matériels forestiers de reproduction diversifiés ; (v) une communication et une aide à la décision pour les gestionnaires et les politiques afin d'intégrer pleinement les RGF dans la gestion forestière et répondre aux enjeux internationaux en matière de conservation des RGF, de gestion durable et de protection de la biodiversité en Europe.

GenTree permettra aussi d'harmoniser, de rationaliser et d'améliorer la gestion des réseaux de conservation et de leurs bases de données et contribuera à renforcer la stratégie de l'Union Européenne en matière de coopération, de recherche et d'innovation sur les RGF.

L'île de Porquerolles garantit le maintien et la conservation des espèces forestières dans la dynamique naturelle des habitats. Le pin d'Alep représente une espèce majeure des habitats forestier de l'île.

---

Le directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros,

CONSIDERANT le programme européen GenTree s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la gestion et l'utilisation durable des ressources génétiques forestières (RGF) des forêts européennes,

CONSIDERANT le programme européen GenTree permettra d'améliorer la connaissance du pin d'Alep européen mais aussi de Porquerolles,

VU l'impact réduit sur les habitats et leur dynamique de la mise en œuvre du protocole de prélèvement,

Après consultation du Conseil scientifique du parc national de Port-Cros concernant le prélèvement de matériel forestier de pin d'Alep,

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## DECIDE

### Article 1

Le pétitionnaire, représenté par Bruno FADY, Directeur de recherches, Directeur adjoint INRA, FR ECCOREV, UR629 Écologie des Forêts Méditerranéennes (URFM), est autorisé à effectuer des prélèvements de *Pinus halepensis* Mill. en « cœur de parc » de l'île de Porquerolles.

### Article 2

La présente décision sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public parc national de Port-Cros.

Fait à Hyères, le 26 septembre 2016

Le directeur,

Guillaume SELLIER

